

## **DROIT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**

### **Examen écrit du 27 janvier 2021 (1 h), en ligne**

#### **Cas pratique n° 1 (20 points)**

Josiane, 45 ans, travaille comme secrétaire de direction à 100 % dans l'administration genevoise. Elle réalise un revenu annuel brut de CHF 121'000.-. Elle a un enfant de 15 ans, qu'elle élève seule.

Le 12 février 2020, elle a été victime d'une chute de cheval assez banale, alors qu'elle se promenait au pas dans la campagne. Blessée aux épaules, à la nuque et à la tête, elle est restée longtemps hospitalisée et peine à récupérer de ses blessures physiques. Aujourd'hui encore, elle doit porter une minerve, ne peut pas porter de charge lourde ni lever les bras à plus de 45°. Elle a des douleurs importantes, qui l'obligent à prendre des antalgiques assez puissants qui ralentissent ses fonctions cognitives. Elle ne parvient plus à se concentrer et a de fréquentes pertes de mémoire.

Josiane est surtout extrêmement triste, car elle ne peut plus pratiquer l'équitation, qui était et reste sa passion. Incapable désormais de s'occuper d'un cheval, elle a dû se séparer de sa jument. Ruminant des idées noires et ayant exprimé des idées suicidaires devant ses proches, elle a été convaincue de consulter un psychiatre, qu'elle voit deux fois par semaine et qui lui a prescrit de lourds antidépresseurs.

Selon les médecins de Josiane, elle peut, d'un point de vue physique, reprendre son activité habituelle à 50 % depuis le 1<sup>er</sup> février 2021 ; ils n'envisagent pas d'amélioration à court ou à moyen terme. Son psychiatre, quant à lui, considère qu'elle est totalement incapable de travailler sur le plan psychiatrique.

#### **Veillez indiquer, en mentionnant les bases légales sur lesquelles vous vous fondez :**

a) quelle(s) assurance(s) sociale(s) va(vont) prendre en charge et selon quelles modalités les frais médicaux encourus par Josiane pour ses problèmes psychiques.

b) quelle(s) assurance(s) sociale(s) va(vont) lui verser des prestations en espèces depuis le 1<sup>er</sup> février 2021, cas échéant quelles prestations et selon quelles modalités (l'indication de la méthode suffit, il n'est pas nécessaire de chiffrer précisément les prestations).

#### **Cas pratique n° 2 (12 points)**

Romain, 23 ans, mécanicien salarié dans une entreprise genevoise (salaire : CHF 61'000.-/an), est un jeune homme à qui rien ne fait peur. Amateur de voitures de sport, il participe régulièrement à des courses de côte, soit à des courses automobiles sur des terrains à fort dénivelé.

Le 15 août 2020, il a participé à une course particulièrement réputée pour son parcours compliqué. A la sortie d'un virage, il a perdu le contrôle de son véhicule qui est sorti de la route et s'est encastré dans un arbre à 80 mètres en contrebas. Grièvement blessé, il a dû être désincarcéré et transporté en hélicoptère aux HUG, où il est resté deux mois.

Les coûts de l'hospitalisation s'élèvent à CHF 200'000.-, les frais pour le sauvetage et le transport en hélicoptère à CHF 15'300.-.

Depuis le jour de l'accident, Romain est en incapacité totale de travailler. Les médecins ont estimé que son état de santé devait être considéré comme stabilisé au 31 janvier 2021 et qu'il pouvait reprendre son travail normalement à partir du 1<sup>er</sup> février 2021.

Les assurances sociales vont-elles prendre en charge les frais médicaux et de sauvetage, et compenser la perte de revenu, si oui selon quelles modalités ?

### **III. Mini-dissertation (8 points)**

Le revenu de base inconditionnel (RBI), ou revenu universel, est défini comme « une somme d'argent versée par une communauté politique à tous ses membres, sur une base individuelle, sans conditions de ressources ni obligation ou absence de travail ».

En 2016, le peuple suisse a refusé, en votation populaire, l'introduction du RBI. Pensez-vous que la crise sanitaire de la COVID-19 justifie que l'on relance une discussion politique sur ce sujet ?

Veillez donner (au moins) un argument pour, (au moins) un argument contre et donner brièvement (2-3 phrases) votre opinion.

\* \* \* \* \*